

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/09/20-12-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R719-50,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** la délibération n°2020/09/22-03-CA du Conseil d'administration du 22 septembre 2020 approuvant le principe d'exonération totale des droits d'inscription des étudiants libanais au titre de l'année universitaire 2020/2021,
- Vu** la délibération n°2021/04/20-10-CA du Conseil d'administration du 20 avril 2021 approuvant la reconduction du principe d'exonération totale des droits d'inscription des étudiants libanais au titre de l'année universitaire 2020/2021,
- Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique en date du 15 septembre 2022,

Considérant la situation d'urgence sanitaire et humanitaire qui perdure au Liban, l'Université entend reconduire l'exonération totale des droits d'inscription à tous les étudiants libanais s'inscrivant à Aix-Marseille Université préparant un diplôme national, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2022/2023 ;

DECIDE :

OBJET : Reconduction de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants libanais, au titre de l'année universitaire 2022/2023

Le Conseil d'administration approuve la reconduction de l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants libanais qui préparent un diplôme national, hors formations à distance, durant l'année universitaire 2022/2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

